



**A**ssociation  
**F**rançaise  
**du**  
**B**erger  
**B**lanc

**« CHARTE DE QUALITE »  
donnant droit au titre « d'ELEVAGE RECOMMANDE AFBB »**

Règlement adopté par le comité du 22/11/2015

**BUT**

Les éleveurs de Berger Blanc Suisse qui s'engagent à respecter les principes de cette « CHARTE DE QUALITE » mise en place par la commission d'élevage de l'Association Française du Berger Blanc (AFBB) obtiendront le label « d'ELEVAGE RECOMMANDE AFBB ».

**Ces « Elevages Recommandés » figureront sur le site de l'AFBB. Le club se réserve le droit de retirer du site l'éleveur qui ne respecterait plus les clauses de la « Charte de Qualité ».**

**CONDITIONS**

- 1/ Etre membre du Club depuis au moins 3 ans,
- 2/ Avoir un **seul Affixe** enregistré au répertoire de la FCI pour toutes les races qu'il élève,
- 3/ Inscrire au Livre Généalogique Français (LOF) **la totalité des produits nés dans son élevage**, (la production de chien non LOF entraîne le retrait immédiat du label).
- 4/ Etre titulaire du certificat de capacité à l'élevage(CCAD) délivré par la préfecture du département,
- 5/ Respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière de santé et du bien-être animal (Arrêté du 3 Avril 2014),
- 6/ N'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage et sur l'état des chiots vendus,
- 7/ Ne pas pratiquer l'achat et la revente de chiens à titre principal,
- 8/ Ne pas produire plus de 3 portées sur 24 mois avec chaque reproductrice,
- 9/ D'accepter la visite de son élevage par toute personne mandatée par la SCC ou l'AFBB.

L'éleveur s'engage à n'utiliser que des reproducteurs remplissant les exigences de santé et de caractère prescrites par le club -

- Inscrits au LOF (Livre des Origines Française),
- Titulaires du TAN (Test d'Aptitude Naturel),
- Identifiés génétiquement (ADN),
- Testés MDR1 (Multi Drug Résistance) et MD (Myélopathie Dégénérative),
- Titulaires des lectures officielles des examens radiographiques de la dysplasie des hanches (HD : stade A, B, C) et des coudes (ED : stade 0, SL, 1) et n'accoupler un géniteur HD-C qu'avec un géniteur HD-A ou un géniteur ED-1 avec un géniteur ED-0.

(Pour les reproducteurs étrangers, l'ADN et les lectures officielles des examens radiographiques des hanches et des coudes peuvent être effectuées par le pays d'origine des lices ou des étalons).

(Pour les reproducteurs étrangers, l'ADN et les lectures officielles des examens radiographiques des hanches et des coudes peuvent être effectuées par le pays d'origine des lices ou des étalons).

L'éleveur s'engage également à respecter la loi en cas de vice rédhibitoire (loi 89-412 du 22.06.1989) et à remettre à l'acquéreur le jour de la vente des chiots :

- 1/ L'attestation de vente conforme à la loi,
- 2/ La carte d'identification,
- 3/ Le carnet de santé ou passeport,
- 4/ Une notice d'alimentation et d'éducation ainsi qu'un formulaire d'adhésion incitant le nouveau propriétaire à adhérer à l'AFBB.
- 5/ A expédier le certificat de naissance dès réception de la SCC.

La présente charte d'élevage a été approuvée par le Comité Directeur, le 22 novembre 2016, elle remplace celle du 23 août 2009

**Infos pour les éleveurs ayant obtenu le titre « d'ELEVAGE RECOMMANDE AFBB »**

L'éleveur signataire de la « CHARTE DE QUALITE » s'engage à la respecter en totalité. L'engagement prend effet à la date d'acceptation par le comité de l'AFBB qui peut refuser la signature de la charte par un éleveur qui aurait dans le passé agi en contradiction trop flagrante avec les règles de la charte. Le comité peut dans ce cas demander au candidat signataire des explications plus approfondies mais il reste souverain dans ses décisions de rejet éventuel, à charge pour l'éleveur refusé de présenter sa défense devant l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Cet engagement se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement à ces engagements, le comité de l'AFBB se prononcera à la majorité absolue sur l'opportunité de retirer un éleveur de la liste des éleveurs recommandés signataires de la charte, avec perte immédiate des avantages qui y sont liés. Dans ce cas l'éleveur radié pourra faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle suivante.

Le club décline toute responsabilité en cas de conflit entre un éleveur signataire de la charte et un de ses acheteurs. Il s'engage à signaler par voie de bulletin tout changement dans la liste des signataires. Il s'engage à envoyer la liste des éleveurs signataires de la charte à tous ceux qui en feront la demande, avec la précision « ELEVAGE RECOMMANDE AFBB » signataire de la charte de qualité d'élevage de l'Association Française du Berger Blanc". Il s'engage à faire figurer sur son site et dans sa revue le texte de la charte, les coordonnées des signataires, ainsi que les retraits volontaires ou provoqués.

Dès accord du Comité, le signataire recevra un document attestant qu'il est éleveur signataire de la charte d'élevage du Club.